

## Uruguay (indicatif de pays +598)

Communication du 21.I.2014

La *Administración Nacional de Telecomunicaciones (ANTEL)*, Montevideo, annonce que par la Résolution 320/Acte 041 du régulateur URSEC, en date du 27 Décembre 2013, a été attribuée l'utilisation d'une nouvelle série de numéros mobiles: +598 92000000 à +598 92299999 qui sera activée à partir du 27 Janvier 2014

Contact:

Dra. Graziela Cuniolo  
Gerente de Asuntos Internacionales  
Administración Nacional de Telecomunicaciones (ANTEL)  
Guatemala 10 75, Nivel 2  
Complejo Torre de las Comunicaciones  
MONTEVIDEO 11800  
Uruguay  
Tél: +598 2 9286442  
Fax: +598 2 9286440  
E-mail: gcuniolo@antel.com.uy  
URL: www.antel.com.uy

Communication du 18.VI.2010

La *Unidad Reguladora de Servicios de Comunicaciones (URSEC)*, Montevideo, annonce que les modifications prévues concernant le plan de numérotage national de l'Uruguay pour la téléphonie fixe, initialement prévues pour le 1er juillet 2010, entreront en vigueur le dimanche 29 août 2010 à partir de 2 heures (heure locale).

Description des modifications du plan de numérotage national pour l'indicatif de pays +598 (Uruguay) conformément à la Recommandation E.129 (11/2009)

### 1 Plan de numérotage national E.164 pour l'indicatif de pays 598

#### a) Généralités:

La longueur minimale des numéros (hors indicatif de pays) est de 8 chiffres.

La longueur maximale des numéros (hors indicatif de pays) est de 8 chiffres.

#### b) Détail du plan de numérotage, indicatif de pays 598:

| <i>NDC (indicatif national de destination), ou chiffres de poids fort du N(S)N (numéro national significatif)</i> | <i>Longueur du numéro du N(S)N</i> |                          | <i>Utilisation des numéros E.164</i>                    |
|---|------------------------------------|--------------------------|---|
|   | <i>Longueur maximale</i>           | <i>Longueur minimale</i> |   |
| 2XXX XXXX   | 8                                  | 8                        | Téléphonie fixe<br>Ville et agglomération de Montevideo |
| 4XXX XXXX   | 8                                  | 8                        | Téléphonie fixe<br>Intérieur du pays                    |
| 9XXX XXXX   | 8                                  | 8                        | Téléphonie mobile                                       |

### 2 Description des changements de numéros pour l'indicatif de pays 598

| Date et heure du changement              | N(S)N                  |                             | Utilisation des numéros E.164        | Fonctionnement en parallèle (communications internationales) |                        | Opérateur |
|--|------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|--|------------------------|-----------|
|  | Ancien numéro          | Nouveau numéro              |                                      | Début  | Fin                    |           |
| 29/08/2010<br>2 heures<br>(heure locale) | 300 0000 à<br>419 9999 | 4300 0000<br>à<br>4419 9999 | Téléphonie fixe<br>Intérieur du pays | 29/08/2010<br>2 heures                                       | 29/08/2011<br>2 heures | ANTEL     |
|  | 430 0000 à<br>799 9999 | 4430 0000<br>à<br>4799 9999 |                                      |  |                        |           |

Compte tenu des changements indiqués, à compter du 29 août 2010 à 2 heures, tous les numéros de téléphone fixes et mobiles d'Uruguay seront des numéros nationaux à 8 chiffres.

Pour appeler des services téléphoniques fixes ou mobiles en Uruguay depuis l'étranger, il conviendra de composer l'indicatif de pays suivi du numéro national à 8 chiffres: +598 XXXX XXXX.

PLAN TECHNIQUE DE BASE:  
PLAN DE NUMEROTAGE NATIONAL

### OBJECTIFS

L'objectif du présent plan de numérotage national (NNP) est de permettre une utilisation et une administration appropriées, au profit des usagers et des prestataires de services de télécommunication, de la ressource nationale limitée que constitue le numérotage. Les principes directeurs du présent plan résident dans l'attribution rationnelle et non-discriminatoire des ressources disponibles conformément aux réglementations en vigueur. Il est essentiel que les utilisateurs puissent comprendre et utiliser facilement le plan de numérotage et qu'il leur soit fourni des indications concernant les tarifs des appels.

### 3 STRUCTURE DU NUMERO NATIONAL

#### 3.1 Généralités

##### 3.1.1 Longueur

Tous les numéros nationaux correspondant à des services géographiques (téléphonie fixe et mobile) seront composés de 8 chiffres. Les services non-géographiques (réseau intelligent) conserveront une longueur de 7 chiffres.

##### 3.1.2 Assignment du premier chiffre

Le premier chiffre du numéro national sera assigné comme indiqué dans le Tableau 3.1.

Tableau 3.1 – Structure du plan de numérotage

| Premier chiffre | Assignment   |
|-----------------|--|
| 0               | Réservé aux éléments suivants: PREFIXES D'ACCES A D'AUTRES RESEAUX ET SERVICES |
| 1               | Réservé aux éléments suivants: SERVICES SPECIAUX ET PREFIXES                   |
| 2               | Téléphonie fixe (AM)   |
| 3               | Réservé  |
| 4               | Téléphonie fixe (INTERIEUR)  |

|   |  |
|---|--|
| 5 | Réservé  |
| 6 | Réservé  |
| 7 | Réservé  |
| 8 | Différents mécanismes de rétablissement        |
| 9 | Téléphonie mobile et services à valeur ajoutée |

AM: Agglomération de Montevideo

Les caractères "\*" et "#" restent attribués aux fournisseurs qui en font libre usage pour accéder aux installations et services de réseau.

### 3.2 Structure des numéros géographiques

#### 3.2.1 Structure du numéro national – Téléphonie fixe

Le numéro national correspondant au service de téléphonie fixe comprendra 8 chiffres, comme indiqué dans le Tableau 3.2.

Tableau 3.2 – Structure du numéro national (téléphonie fixe)

| <i>Numéro national – Téléphonie fixe (8 chiffres)</i> |                        |
|---|------------------------|
| <i>INDICATIF INTERURBAIN</i>                          | <i>NUMERO D'ABONNE</i> |
| a   | b c d e f g h          |

A = 2: Agglomération de Montevideo

A = 4: Intérieur du pays

#### 3.2.2 Structure du numéro local (téléphonie fixe)

Le numéro local d'abonné ou numéro d'annuaire permet d'identifier les usagers à l'intérieur d'une zone de service locale.

Caractéristiques:

- Non-utilisation du chiffre zéro (0) comme premier chiffre du numéro d'abonné. Le chiffre zéro (0) n'est pas employé comme premier chiffre du numéro d'abonné.
- Non-utilisation du chiffre un (1) comme premier chiffre du numéro d'abonné. Le chiffre un (1) n'est pas employé comme premier chiffre du numéro d'abonné.

#### 3.2.3 Structure du numéro national – Téléphonie mobile

Le numéro national correspondant au service de téléphonie mobile se compose de l'indicatif de réseau ainsi que du numéro d'abonné et comporte 8 chiffres, comme indiqué dans le Tableau 3.4.

Tableau 3.4 – Structure du numéro de téléphone mobile

| <i>NUMÉRO NATIONAL – Téléphonie mobile (8 chiffres)</i> |                        |
|---|------------------------|
| <i>INDICATIF DE SERVICE</i>                             | <i>NUMERO D'ABONNE</i> |
| 9B  | c d e f g h            |

Où:

B = 0 attribué à des services à valeur ajoutée

B = 4 Abiatar S.A. (Movicom)

B = 6 AM Wireless Uruguay S.A.

B = 9 Ancel

B = 1, 2, 3, 5, 7, 8 réservés pour une évolution future

La totalité du réseau mobile de chaque fournisseur constituera une zone de service locale unique.

### 3.3 Structure des numéros non géographiques (services de réseaux Intelligents)

La structure générique des numéros non géographiques est indiquée au Tableau 3.5.

Tableau 3.5 – Structure des numéros non géographiques

| <i>Numéro national non géographique (7 chiffres)</i> |                         |
|--|-------------------------|
| <i>Indicatif de service non géographique</i>         | <i>Numéro de client</i> |
| ABC  | d e f g                 |

Le Tableau 3.6 indique les services nationaux non géographiques définis:

Tableau 3.6 – Description des numéros non géographiques

| <i>Indicatif de service non géographique</i> | <i>Description</i>  |
|--|---|
| 800  | Numéros de libre appel non géographiques (pas de taxe locale) |
| 801 à 804, 806 à 810                         | Réserve pour les numéros de libre appel non géographiques     |
| 805  | Numéros de libre appel non géographiques                      |
| 900 à 908                                    | Numéros non géographiques à valeur ajoutée                    |
| 909  | Accès aux fournisseurs de services Internet                   |

### 3.4 Structure des indicatifs de services spéciaux

#### 3.4.1 Structure des indicatifs de services spéciaux

Les services spéciaux sont réservés aux appels d'urgence (pompiers, police, urgences), aux services destinés au public (heure officielle, renseignements, etc.), à l'assistance aux clients des prestataires de services de télécommunication (renseignements, dérangements) et aux opératrices longue distance.

Les numéros des services spéciaux auront le format suivant:

1XY

Où:

1 est l'indicatif des services spéciaux

X est l'indicatif générique du type de service spécial

Y est l'indicatif du service spécifique (0 à 9)

Le service 911 est une exception.

Les groupes de services spéciaux définis par l'indicatif générique X sont indiqués dans le Tableau 3.7.

Tableau 3.7 – Groupes d'indicatifs de services spéciaux

| <i>Groupe d'indicatifs</i> | <i>Type de service</i> |
|----------------------------|------------------------|
| 1 0 Y                      | Services d'urgence     |
| 1 1 Y                      | Services publics       |
| 1 2 Y                      | Assistance aux clients |

### 3.4.2 Indicatifs affectés aux services spéciaux

Dans le Tableau 3.8 figurent les indicatifs affectés aux services spéciaux.

Tableau 3.8 – Indicatifs affectés aux services spéciaux

| <i>Indicatif affecté</i> | <i>Service</i>   |
|--------------------------|--|
| 104                      | Pompiers   |
| 105                      | Urgences - santé publique                                      |
| 106                      | Urgences - préfecture  |
| 108                      | Urgences – Police de la route                                  |
| 109                      | Urgences – Police  |
| 112                      | Services avec assistance d'un opérateur pour les malentendants |
| 113                      | Services pour les malentendants                                |
| 116                      | Heure officielle   |
| 118                      | Service de réveil  |
| 120                      | Opératrice nationale longue distance                           |
| 121                      | Réclamations concernant le service téléphonique                |
| 122                      | Renseignements   |
| 123                      | Services commerciaux par téléphone du fournisseur local        |
| 125                      | Télégrammes téléphonés   |
| 126                      | Tarifs du service  |
| 128                      | Police du Mercosur   |
| 911                      | Numéro national d'urgence                                      |

Les indicatifs de services spéciaux doivent être les mêmes pour tous les réseaux, de manière à rendre leur utilisation plus facile pour les abonnés. Tous les fournisseurs – y compris les fournisseurs de services mobiles- doivent fournir un accès à ces services spéciaux.

### 3.5 Structure du code d'identification du prestataire de service longue distance international

Le code du prestataire de service présentera la structure suivante:

JK

Où:

J = 3, ..., 9 (J = 0 est réservé pour une évolution future; J=1 est affecté au trafic frontalier; J=2 est réservé aux appels avec l'assistance d'un opérateur payables à l'arrivée); K = 0, 1, ..., 9

## 4 PROCÉDURES DE NUMÉROTATION

### 4.1 Procédure de numérotation pour les appels locaux dans le réseau fixe

Pour effectuer des appels locaux dans le réseau fixe, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 4.1.

Tableau 4.1 – Procédure de numérotation pour les appels locaux

| <i>Type d'appel</i> | <i>Chiffres à composer</i> |
|---------------------|----------------------------|
| Local               | Numéro d'abonné            |

### 4.2 Procédure de numérotation pour les appels du réseau fixe au réseau mobile

Pour effectuer des appels du réseau fixe au réseau mobile, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 4.2.

Tableau 4.2 – Procédure de numérotation pour les appels du réseau fixe au réseau mobile

| <i>Type d'appel</i> | <i>Numéros à composer</i>                     |
|---------------------|---|
| Réseau mobile       | 0+ identificateur de réseau + numéro d'abonné |

#### 4.3 Procédure de numérotation pour les appels du réseau mobile à un réseau national quelconque

Pour effectuer des appels d'un réseau mobile à un réseau national quelconque, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 4.3.

Tableau 4.3 – Procédure de numérotation pour les appels locaux émis depuis des téléphones mobiles

| <i>Type d'appel</i> | <i>Chiffres à composer</i> | <i>Observations</i>   |
|---------------------|----------------------------|---|
| Appel national      | 0+ numéro national         | La composition du préfixe est obligatoire lorsque le réseau fixe ne correspond pas à une zone de service locale unique. |
| Appel national      | Numéro national            | La composition du préfixe est optionnelle lorsque le réseau fixe ne correspond pas à une zone de service locale unique. |

#### 4.4 Préfixes d'accès à d'autres réseaux et services

Tous les prestataires de services devront utiliser les mêmes préfixes, conformément au Tableau 4.4, lorsque ces préfixes sont nécessaires pour offrir un service.

Tableau 4.4 – Préfixes d'accès

| <i>Préfixe</i> | <i>Signification</i>   |
|----------------|--|
| 0              | Appel longue distance national automatique et accès à d'autres réseaux                           |
| 00             | Appel longue distance international automatique  |
| 01             | Choix par numérotation du service longue distance international et trafic frontalier automatique |

#### 4.5 Procédure de numérotation pour les appels longue distance nationaux automatiques

Pour effectuer des appels longue distance nationaux, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 4.5.

Tableau 4.5 – Procédure de numérotation pour les appels longue distance nationaux automatiques

| <i>Type d'appel</i>            | <i>Chiffres à composer</i> |
|--------------------------------|----------------------------|
| Appel longue distance national | 0 + numéro national        |

#### 4.6 Procédure de numérotation pour les appels frontaliers

Pour effectuer un appel à destination d'une zone frontalière, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 4.6.

Tableau 4.6 – Procédure de numérotation pour les appels à destination d'une zone frontalière

| <i>Type d'appel</i> | <i>Chiffres à composer</i> |
|---------------------|----------------------------|
| Appel frontalier    | 011 + numéro frontalier    |

#### 4.7 Procédure de numérotation pour les appels internationaux automatiques

Pour effectuer un appel international, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 4.7.

Tableau 4.7 – Procédure de numérotation pour les appels internationaux

| <i>Type d'appel</i>                 | <i>Modalités</i>                      | <i>Chiffres à composer</i>     |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| Appel longue distance international | Prestataire de service préselectionné | 00 + numéro international      |
|                                     | Choix du prestataire de service       | 01 + JK + numéro international |

Où:

JK = Code du prestataire de service longue distance international

#### 4.8 Procédure de numérotation pour l'accès aux services spéciaux

Pour accéder aux services spéciaux, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 4.8.

Tableau 4.8 – Procédure de numérotation pour l'accès aux services spéciaux

| <i>Type d'appel</i>   | <i>Chiffres à composer</i> |
|---|----------------------------|
| Services spéciaux fournis par un prestataire de service local | Code du service local      |

#### 4.9 Procédure de numérotation pour les numéros non géographiques

Pour effectuer des appels vers des numéros nationaux non géographiques, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 4.9.

Tableau 4.9 – Procédure de numérotation pour les numéros nationaux non géographiques

| <i>Destination</i>               | <i>Chiffres à composer</i>  |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Numéro national non géographique | 0 + numéro non géographique |

#### 4.10 Procédure de numérotation vers une opératrice longue distance internationale

Pour communiquer avec l'opératrice longue distance internationale, l'utilisateur utilise la procédure de numérotation indiquée au Tableau 4.10.

Tableau 4.10 – Procédure de numérotation vers une opératrice longue distance internationale

| <i>Destination</i>                        | <i>Modalités</i>                      | <i>Chiffres à composer</i> |
|---|---------------------------------------|----------------------------|
| Opératrice longue distance internationale | Prestataire de service préselectionné | 000                        |
|   | Choix du prestataire de service       | 01 + JK + 000              |

Où:

JK = Code du prestataire de service longue distance internationale

## 5 DISPOSITIONS POUR L'EVOLUTION FUTURE

### 5.1 Numéros réservés aux préfixes d'accès et aux indicatifs de services spéciaux

Les numéros suivants, qui sont en réserve, peuvent être utilisés comme préfixes d'accès ou comme indicatifs pour les services spéciaux.

Tableau 5.1 – Réserve de préfixes et d'indicatifs de services spéciaux

| <i>Numéro</i> | <i>Affectation</i> |
|---------------|--------------------|
| 13            | Réserve            |
| 14            | Réserve            |
| 15            | Réserve            |
| 16            | Réserve            |
| 17            | Réserve            |
| 18            | Réserve            |
| 19            | Réserve            |

### 5.2 Premier chiffre des numéros nationaux (séries en réserve)

Les séries de numéros suivantes sont gardées en réserve pour l'établissement de nouveaux indicatifs interurbains ou de nouveaux services non géographiques.

Tableau 5.2 – Réserve - premier chiffre des numéros nationaux

| <i>Numéro</i> | <i>Affectation</i> |
|---------------|--------------------|
| 3             | Réserve            |
| 5             | Réserve            |
| 6             | Réserve            |
| 7             | Réserve            |

### 5.3 Premier chiffre des codes des prestataires de services longue distance internationaux

Le premier chiffre J = 0 des codes des prestataires longue distance internationaux est gardé en réserve pour un développement futur.

## 6 PROCESSUS DE TRANSITION

### 6.1 Diffusion

Les changements qui seront effectués dans le cadre de cette transition doivent faire l'objet d'une diffusion détaillée visant à en expliquer la raison d'être ainsi que le principe fondamental et à permettre aux usagers de comprendre le nouveau plan de numérotage national (NNP).

### 6.2 Programme détaillé des modifications

#### 6.2.1 Modification des numéros géographiques – téléphonie fixe

– Passage à 8 chiffres:

- Passage à 8 chiffres: Tous les numéros nationaux actuellement composés de 7 chiffres passeront à 8 chiffres avec l'adjonction du chiffre 4 au début des numéros actuels.
- Extension des numéros locaux: Tous les numéros locaux comprenant actuellement moins de 7 chiffres passeront à 7 chiffres avec l'adjonction des chiffres correspondant à l'indicatif de zone au début du numéro d'abonné.

| <i>Région</i> | <i>Localité</i> | <i>Numéro d'abonné actuel</i> | <i>Nouveau numéro d'abonné</i> |
|---------------|-----------------|-------------------------------|--------------------------------|
| AM            | Pocitos         | 2-7079321                     | 2-7079321                      |
| Est           | Maldonado       | 42-114000                     | 4-2114000                      |
| Est           | Aiguá           | 446-2000                      | 4-4462000                      |



| <i>Région</i> | <i>Localité</i>    | <i>Numéro d'abonné actuel</i> | <i>Nouveau numéro d'abonné</i> |
|---------------|--------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Centre Sud    | Canelones          | 33-11820                      | 4-3311820                      |
| Littoral Sud  | Cardona            | 536-7000                      | 4-5367000                      |
| Nord          | Rivera             | 62-20000                      | 4-6220000                      |
| Nord          | Quebracho Ruralcel | 7504-000                      | 4-7504000                      |

Fonctionnement en parallèle: Les prestataires de services longue distance internationaux devront permettre l'accès aux appels internationaux effectués à l'aide de l'ancien plan de numérotage pendant une durée d'un an suivant la date de la transition et effectuer tous les transferts nécessaires pour les transmettre à un autre réseau à l'intérieur de l'Uruguay.

#### 6.2.2 Modification des services non conformes au présent plan de numérotage national

Les prestataires de services auront jusqu'à la date de la transition pour modifier les services et les numéros afin qu'ils soient conformes au présent plan de numérotage national. L'URSEC pourrait autoriser exceptionnellement des périodes de fonctionnement en parallèle afin de résoudre des problèmes techniques précis.

#### 6.2.3 Modification des services dans les plans de numérotage non géographiques

Le plan de numérotage non géographique sera national et devra par conséquent être accessible de n'importe où en Uruguay et depuis n'importe quel réseau utilisant le même plan de numérotage. Les clients auxquels il est attribué un numéro non géographique pourront limiter ou choisir les sources desquelles ils souhaitent recevoir des appels.

#### 6.2.4 Mise en service des préfixes pour le choix du prestataire de service longue distance international

Une fois reçue la notification pertinente de la *Unidad Reguladora de Servicios de Comunicaciones* (URSEC), les prestataires de service local (fixe et mobile) disposeront d'un délai de six mois pour donner la possibilité de choisir par numérotation le prestataire de service longue distance international.

#### 6.2.5 Composition du numéro national

Sur demande des prestataires de services, l'URSEC pourrait autoriser la composition du numéro national sans qu'il soit nécessaire de composer le préfixe 0.

Contact:

Ec. Adriana Riccardi  
Gerente de División  
Planificación Regulatoria e Investigación  
URSEC - Unidad Reguladora de Servicios de Comunicaciones  
Av. Uruguay 988 - CP 11.100  
Montevideo,  
Uruguay  
Tél: +598 2 902 80 82 int. 125  
Fax: +598 2 902 80 82 int. 299  
E-mail: ariccardi@ursec.gub.uy  
URL: www.ursec.gub.uy